

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 23/03/2016

Date d'affichage : 23/03/2016

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN**

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité, il est prévu que l'autorité territoriale qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 19 décembre 2013, approuvé la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football ».

Cette convention, en date du 21 janvier 2014, prévoit à l'article 1 qu'un avenant annuel fixe le montant de la subvention octroyée par la ville à l'association.

**N°2016/081**

**AVENANT 2016 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC  
L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

**CM 30/03/2016**

**N°2016/081**

**AVENANT 2016 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC  
L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/064 en date du 30 mars 2016 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2016 ;

VU la convention de subventionnement conclue avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » en date du 21 janvier 2014, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant 2016 à la convention de subventionnement conclue avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » fixant le montant de la subvention pour l'année 2016 à 43 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 27 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)



Le Maire,

Marc Étienne LANSADE